



Songeons

**EXTRAIT DU**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SONGEONS  
SEANCE DU 09 JANVIER 2024  
Délibération n° 2024\_D004**

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 060-216006148-20240109-2024\_D004-DE

S<sup>2</sup>LO

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 janvier à 19 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAGUET, Maire.

Etaient présents : Mes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT,

Ms Frédéric LANGLOIS, Cédric DEMARCY, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN,

Absents avec pouvoirs : Catherine GAMICHON-NOEL pouvoir Jean-Claude BAGUET, Dorothée GARNIER pouvoir à Pascaline HAMONIER, Patrick LAURENT pouvoir à Cédric DEMARCY.

Absents excusés : Mme Murielle CAILLEUX, Sylvain CUYER, M. Philippe PICQUE,

Secrétaire de séance : Mme Pascaline HAMONIER.

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15  
EN EXERCICE : 15  
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 12

Date de la convocation : 02 janvier 2024

**OBJET : DELIBERATION D'APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SONGEONS :**

Pour répondre aux besoins liés à son développement urbain, la commune a décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et d'établir un zonage.

Ce zonage est établi en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n° 2019\_080 en date du 10/09/2019.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2023\_A061 en date du 17/08/2023 et à la législation en vigueur, Monsieur Alexis LUROIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur principal par le tribunal administratif d'Amiens.

**L'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre au 25 octobre 2023 dans les locaux de la mairie de SONGEONS.**

## Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- **Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 -1 et R.123-11 ;
- **Vu** la délibération n° 2019\_080 du 10/09/2019 approuvant le lancement de l'étude du zonage de la gestion des eaux pluviales ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2023\_A061 du 17/08/2023 soumettant le projet schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement à enquête publique ;
- **CONSIDERANT** la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 25 octobre 2023 inclus ;
- **Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Maire propose au conseil municipal de SONGEONS de bien vouloir :

- Approuver le zonage des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dire que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Préciser que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à compter de la présente délibération, pendant une durée d'un an ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire.

POUR COPIE CONFORME  
Jean-Claude BAGUET,  
Maire

